

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°28 du 24 juillet 2008

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte n°7

ARRÊTÉ

portant modification des brigades territoriales de Bourg-en-Bresse et Ceyzériat (Ain).

Du 10 juin 2008

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'organisation et des effectifs ; bureau de l'organisation des formations.*

ARRÊTÉ portant modification des brigades territoriales de Bourg-en-Bresse et Ceyzériat (Ain).

Du 10 juin 2008

NOR D E F G 0 8 5 1 4 1 4 A

Références :

Code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R.15-22 à R.15-26
Décret du 20 mai 1903 (Mention BO/G, p. 1017 ; BOEM/G 39, p. 3. ; BOEM 650.1) modifié
Décret n° 73-259 du 9 mars 1973 (BOC/SC, p. 523 ; BOC/G, p. 288 ; BOC/M, p. 278 ; BOC/A, p. 150. ; BOEM 105.2.1, 110.3.5.1, 650.1.1) modifié
Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245. ; BOEM 120-0.1.3)

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 650.2

Référence de publication : BOC N°28 du 24 juillet 2008, texte 7.

Art. 1er. Les circonscriptions des brigades territoriales de Bourg-en-Bresse et Ceyzériat (Ain) sont modifiées à compter du 1^{er} août 2008, dans les conditions précisées en annexe.

Art. 2. L'officier, les gradés et gendarmes des brigades territoriales de Bourg-en-Bresse et Ceyzériat exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R.13 à R.15-2 et R.15-24 1° du code de procédure pénale.

Art. 3. Le commandant de la région de gendarmerie de Rhône-Alpes, commandant la gendarmerie pour la zone de défense Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée,
directeur général de la gendarmerie nationale,*

Guy PARAYRE.

ANNEXE.

BRIGADES TERRITORIALES.	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE.	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE.
Bourg-en-Bresse	Bourg-en-Bresse	Bourg-en-Bresse
	Buellas	Buellas
	Lent	Lent
	Montagnat	Montcet
	Montcet	Montracol
	Montracol	Péronnas
	Péronnas	Polliat
	Polliat	Saint-André-sur-Vieux-Jonc
	Saint-André-sur-Vieux-Jonc	Saint-Denis-lès-Bourg
	Saint-Denis-lès-Bourg	Saint-Rémy
	Saint-Just	Servas
	Saint-Rémy	Viriat
	Servas	
	Viriat	
Ceyzériat	Bohas-Meyriat-Rignat	Bohas-Meyriat-Rignat
	Ceyzériat	Ceyzériat
	Cize	Cize
	Drom	Drom
	Grand-Corent	Grand-Corent
	Hautecourt-Romanèche	Hautecourt-Romanèche
	Jasseron	Jasseron
	Ramasse	Montagnat
	Revonnas	Ramasse
	Simandre-sur-Suran	Revonnas
	Villereversure	Saint-Just
		Simandre-sur-Suran
		Villereversure